

REPUBLIQUE FRANÇAISE



LA FORCE D'UN TOUT

ALSACE  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
LORRAINE

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 21 juin 2024

Délibération N°24CP-892

---

Objet	Plan d'action en faveur des formations sanitaires et sociales
Montant Fonctionnement	500 000 €
Budget par Activité	JEUNESSE, EMPLOI, FORMATION / Permettre la formation aux métiers du sanitaire et social / Financer les organismes de formations des métiers sanitaire et social

---

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST DÉCIDE

- Vu la délibération du Conseil Régional N°23SP-405 du 13 janvier 2023 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,
- Vu l'avis émis par la Commission Formation Professionnelle du Conseil Régional,
- **de fixer**, pour la rentrée 2024/2025, le nombre et la répartition des étudiants ou élèves admis à entreprendre des études paramédicales selon l'annexe 1. Cette répartition s'applique toutefois sous réserve de la capacité d'accueil des locaux et d'encadrement pédagogique et en stage des instituts au regard du nombre réel de redoublants ou reprises d'étude ;
  - **d'approuver** les conditions de prise en charge régionales pour les formations dans le secteur sanitaire et social à compter de l'année scolaire 2024/2025 joint en annexe 2 ;
  - **d'approuver** le règlement d'intervention du dispositif d'indemnité de stage pour les élèves en formation aide-soignante à compter de l'année scolaire 2024/2025 joint en annexe 3 ;

- **d'habiliter** le Président du Conseil Régional, ou toute personne ayant reçu délégation de sa part, à mettre en œuvre le règlement d'intervention précité relatif au dispositif d'indemnité de stage pour les élèves en formation aide-soignante et notamment :
  - o **à attribuer par arrêté** les aides régionales qui en découlent sous réserve :
    - qu'elles soient attribuées à tout bénéficiaire qui en fait la demande,
    - dès lors qu'il remplit intégralement l'ensemble des conditions qui y figurent,
    - pour un montant déterminé en stricte application de celui-ci, sans pouvoir de modulation,
    - dans le limite de l'enveloppe budgétaire approuvée au titre de ce dispositif,
    - qu'un compte-rendu de l'exercice de la présente habilitation soit présenté annuellement devant la commission permanente..
  - o **à rejeter** toute demande ne remplissant pas les conditions précitées,
  
- **Une autorisation d'engagement d'un montant de 111 700 000 €, incluant les 250 000 € nécessaires à la mise en œuvre du dispositif d'indemnité de stage pour les élèves en formation aide-soignante, a été affectée sur le chapitre 932 par la délibération n° 23SP-2125 en date des 14 et 15 décembre 2023.** Le montant prévisionnel des paiements induits sur l'exercice en cours est de 250 000 €.
  
- **Une autorisation d'engagement d'un montant de 80 000 000 € relative au Programme Régional d'Investissement dans les Compétences 2024, incluant les 250 000 € nécessaires à la mise en œuvre du dispositif d'indemnité de stage pour les élèves en formation aide-soignante, a été affectée sur le chapitre 932 par la délibération n°23SP-2125 en date des 14 et 15 décembre 2023.** Le montant prévisionnel des paiements induits sur l'exercice en cours est de 250 000 €.

Strasbourg le 21 juin 2024,

Le Président du Conseil Régional



Franck LEROY